



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 9589

Texte de la question

M. Yves Cochet appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'implantation et la localisation des champs d'éoliennes. Le développement des énergies renouvelables et la diversification des modes de production d'électricité figurent parmi les objectifs de la politique énergétique française. Les engagements de la France en matière d'émissions de gaz à effet de serre et la directive sur les énergies renouvelables imposent en effet une politique volontariste de développement des énergies renouvelables. La directive du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables prévoit ainsi pour la France un objectif indicatif de consommation d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 de 21 % contre 15 % aujourd'hui. Diverses collectivités locales souhaitent favoriser l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Malgré un avis favorable du conseil municipal, les projets d'implantation se trouvent suspendus en raison de la présence de couloirs hertziens dédiés à la communication de la gendarmerie ou de l'armée. La largeur de ces couloirs interdit bien souvent l'implantation d'éoliennes de grande capacité. Aussi, il souhaite savoir si l'existence de ces couloirs a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités locales concernées dans la mesure où aujourd'hui ils sont un frein à l'aménagement du territoire. Il souhaite qu'on lui indique les raisons avancées par l'armée quant à l'incompatibilité de ces implantations avec des liaisons radios. Enfin, il lui demande comment elle compte concilier le nécessaire besoin de sécurisation des communications avec l'objectif national et international de la France de développement des énergies renouvelables.

Texte de la réponse

A la demande du ministre chargé de l'industrie, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé en 2002 une étude faisant un état des lieux sur la perturbation de la réception hertzienne par les éoliennes. Ces risques, connus depuis plusieurs années, ont fait l'objet de nombreux travaux théoriques en Europe. Ces travaux se sont essentiellement concentrés sur les services de radiodiffusion. L'évaluation théorique du brouillage permet de conclure qu'il y a effectivement des risques de perturbation de la réception radioélectrique par les éoliennes. En 2003, l'ANFR doit mener une étude qui visera dans un premier temps à évaluer les impacts des récentes évolutions technologiques. Les résultats ainsi obtenus seront complétés par des campagnes de mesures sur des sites définis, le but étant d'établir des mesures de référence avant l'implantation de grosses fermes éoliennes. Les stations de la défense, notamment, bénéficient de servitudes établies par décret pris après avis de l'ANFR. Ces servitudes consistent en une limitation de la hauteur des obstacles dans des zones définies autour des centres d'émission ou de réception et sur le parcours des faisceaux hertziens. Il est en particulier interdit, dans une zone pouvant aller jusqu'à 5 000 mètres autour de la station, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède une cote fixée par décret approuvant le plan de servitude. Le bureau militaire national des fréquences n'a pas à ce jour reçu de demande officielle concernant le développement de fermes éoliennes à proximité de sites militaires. Aucune étude spécialisée n'a donc été entreprise par la délégation générale pour l'armement. Toutefois, il est certain que ce développement cause de réelles difficultés en matière de compatibilité électromagnétique, dans de nombreuses bandes de fréquences. Les installations

des armées sont déclarées depuis de nombreuses années et font toutes l'objet de protection établie par décrets de sites et servitudes, connus des municipalités. Toute modification de ces textes nécessite un examen technique approfondi. Les demandes de modification doivent être adressées à l'ANFR, qui pourra faire effectuer des études de partage et se retourner vers le ministère de la défense en cas de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9589

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5073

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2016